

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

V/réf :

N/réf :

Le sept avril deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M NOWAK Daniel, Mme COUVELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LIENARD Evelyne, procuration à M COUVENT Jean-Pierre ; M BOVELETTE Marc, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M LEVEQUE Pascal ; M COUVEZ José, procuration à M CARRIERE Guy ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme CHAUWIN Francine ; Mme OBLED Aurélie ; Mme SOUBRIER Amandine, procuration à Mme LABALETTE Martine.

Absents : M DEHON Gérard, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 19/2025

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 - DELEGATION AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibération n° 27/2021 du 22 juin 2021, le conseil municipal décidait de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, cette décision avait été renouvelée par décision du conseil municipal du 20 février 2023 (délibération n° 3/2023).

Cette instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Cette délibération étant valable pour la durée d'un exercice comptable, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie conforme

Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 10 avril 2025

Transmise à la Sous-Préfecture le 10 avril 2025

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance

